



**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR FREDERIC BOUCHE 11^e VICE-PRESIDENT
EN CHARGE DU PATRIMOINE BATI**

Arrêté-22.142

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°15.579.SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension du périmètre à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.109 du 11 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Pascal DOLL en qualité de Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.110 du 11 juillet 2020 déterminant la composition du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.121 du 11 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Frédéric BOUCHE, en qualité de 11^e vice-président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.135 du 11 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté n°20.028 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric BOUCHE 11^{ème} Vice-Président en charge du patrimoine bâti ;

Considérant qu'il appartient au Président de la communauté d'agglomération chargé de l'administration et de l'exécution des délibérations du conseil et des décisions du bureau de la communauté de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ou membres du bureau communautaire ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 16 décembre 2022, Monsieur Pascal DOLL, Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France donne délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Frédéric BOUCHE, 11^e vice-président, dans le domaine suivant :

- patrimoine bâti

Il assurera dans ce domaine la représentation du Président et les relations avec les différents interlocuteurs de la communauté d'agglomération, avec le concours des services intéressés notamment pour :

- assurer les relations nécessaires avec le public, les associations et organismes intéressés à l'action de la communauté,
- procéder à l'instruction et la préparation de tout dossier relevant de ce domaine de compétence,
- signer, sous sa responsabilité et sa surveillance :

- Arrêté-22.142

- tous actes, documents, contrats, conventions et avenants nécessaires à l'exécution des délibérations prises par le conseil ou des décisions prises par le bureau et notamment dans le cadre d'acquisition et cession au profit de la communauté d'agglomération ;
- tous documents d'urbanisme déposés pour le compte de la communauté d'agglomération, notamment les permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables ;
- tous actes, courriers, documents, contrats, dans la limite du montant de 50 000 € HT fixé par le conseil communautaire.

Dans le cadre de cette délégation, la signature du vice-président sera précédée de son nom – prénom et de la mention « Pour le Président et par délégation – 11^e vice-président »

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté ne fait pas obstacle à ce que soient prises pour une période déterminée toutes dispositions dérogatoires adaptées à des circonstances particulières, notamment aux contraintes de la période des vacances.

Ces dispositions dérogatoires seront fixées par arrêté de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération dont l'entrée en vigueur n'entraînera que la simple suspension de tout ou partie des dispositions du présent arrêté pour la seule durée d'application des dispositions dérogatoires et dans les conditions fixées par l'arrêté édictant ces dernières. Dès l'expiration de cette durée, le présent arrêté reprendra tous ces effets.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au représentant de l'Etat prescrite par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite à Madame la Trésorière Principale de Sarcelles.

Fait à Roissy-en-France,

Le Président de la communauté d'agglomération,



Affichage le

Arrêté notifié à l'intéressé le
Signature

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.